



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2017 A 18 HEURES 30  
EN MAIRIE**

**0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 09.03.2017  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARIANE  
DOMEIZEL**

**1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)**

Monsieur le Maire a rappelé que :

- l'article L 151-2 du code de l'urbanisme précise les documents composant le Plan Local d'Urbanisme. Entre autres, il est composé d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui selon les termes de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme définit :
  1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
  2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.  
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles

Et que les orientations générales du P.A.D.D. doivent être débattues au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

Le bureau d'études G2C a présenté les orientations générales du P.A.D.D. puis Monsieur le Maire a invité les élus à échanger sur les orientations du P.A.D.D. Après débat, les questions et observations étant épuisées, la séance a été levée à 20 heures.

Jean-François LOVISOLO, Maire